



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne B.P. 103 - 05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519
N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CYCLISME

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section cyclisme.

- La section cyclisme du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) a pour objet de rassembler les amateurs de vélo.
 - La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap.
- En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : La section est ouverte à toute personne s'étant acquittée de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier :

- 1 demande d'adhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 attestation questionnaire-santé attestant sur l'honneur la non contre-indication à la pratique du sport OU certificat médical de moins de 3 mois précisant l'aptitude à la pratique du cyclisme ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclus la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD) et la cotisation pour la section.

Article 2 : Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG Gap auprès de la FCD.

Article 3 : Compte tenu des obligations professionnelles des responsables de section, il n'y aura pas de séances hebdomadaires programmées. Ces sorties pourront partir de GAP avec un lieu de rassemblement et un horaire précisés ou des environs selon la disponibilité des véhicules du Club.

De plus, des séjours sur 2 jours (samedi/dimanche ou dimanche/lundi selon la disponibilité de chacun) pourront être proposés aux adhérents afin de découvrir de nouveaux horizons. L'activité futsal se déroule les jeudis de 19h30 à 22h00 au régiment et les mardis de 18h00 à 20h00 à la gendarmerie. Les séances ne seront pas assurées pendant la période des fêtes de fin d'année.

RESPONSABILITÉS

Article 4 : La section possède une remorque pour le transport de 6 vélos, deux câbles avec cadenas et un crochet antivol. Les véhicules du Club peuvent être réservés pour les sorties sous certaines conditions.

Article 5 : Les personnes transportées doivent obligatoirement être membres du CSLG.

S' il y a au minimum trois membres de la section cyclisme, ils peuvent bénéficier d'un véhicule CSLG, à condition qu'il soit libre et réservé à l'avance.

Les véhicules sont indisponibles la semaine des mois de juillet et août car ils sont réservés à la section nautique. Cependant durant les week-ends, ils peuvent être utilisés par la section cyclisme. Dans ce cas, il sera nécessaire de prendre contact avec le secrétariat du club.

Les frais de carburant et de péage resteront à la charge des adhérents de la section. L'organisateur réserve le véhicule en adressant un mail à l'adresse suivante : contact@cslg-gap.fr et informe les responsables de la section du nom des participants.

Les utilisateurs devront rendre le(s) véhicule(s) propre(s) et compléter le(s) réservoir(s) de carburant si nécessaire.

Les conducteurs s'engagent à respecter les règles du code de la route.

Si les véhicules du CSLG ne sont pas disponibles, les personnels peuvent utiliser la remorque du club avec leur véhicule personnel, il suffit de prévenir un des responsables.

Les propriétaires des véhicules vérifieront qu'ils sont assurés pour tracter une remorque.

Article 6 : État d'esprit :

Le partage, la bonne humeur et la découverte de nouveaux horizons seront les fils conducteurs de la section.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Équipement et tenue :

Chaque adhérent de la section est responsable de son matériel personnel.

Avec l'étude d'un tout nouveau logo pour le Club, une nouvelle tenue sera présentée prochainement aux adhérents. Le tarif, la participation financière du Club et les modalités d'acquisition seront précisés dans le courant de l'année.

Lors des sorties en groupe ou des participations à des cyclo sportives, chaque possesseur d'une tenue du CSLG s'attachera à la porter afin de représenter honorablement le Club.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG ainsi que sur ses réseaux sociaux. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

Article 9 : Événements sportifs

Au programme de la section, les épreuves de type cyclo-sportives seront sélectionnées également. Une liste non exhaustive sera proposée prochainement aux adhérents. L'objectif du club est de participer au championnat de France des Clubs de la Défense (ouvert à tout licencié de la section cyclisme du CSLG).

Au-delà des responsables de la section, chacun est libre de proposer et d'organiser des sorties via le groupe WhatsApp dédié.

Article 10 : Les personnes dévolues à la gestion de la section sont :

**Romain LE BRUN
Jean-Marie PAULHAN**

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 17 juillet 2025

**Bernard ADAM
Président du CSLG Gap**

